




# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

**ANGLETERRE.**

Londres, le 11 juin. — La Gazette de la cour, dans un supplément extraordinaire, publie la proclamation de S. M., qui permet les enrôlements volontaires des sujets anglais, pour l'armée de la reine d'Espagne, pour le terme de deux années. En voici le texte :

**ORDRE DU CONSEIL.**

A la cour St. James, le 10 juin 1835, présent S. M. le roi en conseil.

Attendu que par un acte passé dans la 59<sup>e</sup> année du règne du feu roi George III, intitulé : Acte pour empêcher les sujets de S. M. de s'enrôler ou de s'engager pour servir dans des armées étrangères, ou d'armer ou d'équiper dans les états de S. M. les navires de guerre sans le consentement de S. M. il a été déclaré que si un sujet né, de S. M., ses héritiers ou successeurs, avaient sans la permission de S. M. obtenue par la signature de S. M. ou par un ordre en conseil ou une proclamation de S. M., accepté ou consentirait à accepter un poste militaire, ou entrerait dans un service militaire, comme officier ou sous-officier, ou s'enrôlerait comme soldat ou servirait dans une opération guerrière ou militaire au service d'un prince, d'un état ou d'un potentat étranger, ou pour son aide, ou d'une personne qui exerce ou qui prétend exercer le pouvoir du gouvernement dans un pays étranger, soit comme officier, soit comme soldat, ou dans toute autre grade militaire, ou accepterait dans la susdite permission, ou consentirait à accepter un brevet ou une nomination comme officier, ou s'enrôlerait comme matelot ou marin pour servir à bord d'un bâtiment de guerre ou vaisseau armé et équipé pour ces usages, au service d'une puissance, d'un prince, d'un état ou d'un potentat étranger, etc., etc., ou s'engagerait sans l'autorisation susdite à servir un état étranger, au-delà des mers, etc., etc., soit comme officier, ou soldat ou dans un grade militaire quelconque, ou comme officier de marine, ou matelot ou marin, dans un bâtiment comme ci dessus spécifié, dans tous ces cas, toute personne ainsi contrevenant sera tenue coupable de délit et punie par l'amende ou l'emprisonnement, comme il est stipulé dans ledit acte.

S. M. par et avec l'avis de son conseil privé, voulant permettre à tous et chacun de s'engager dans le service de terre et de mer de S. M. Isabelle II, reine d'Espagne, a ordonné et ordonne par la présente qu'à dater du 10 du mois courant, il sera loisible à toute personne d'entrer au service de terre et de mer de S. M. susdite, comme officier ou sous-officier, ou comme simple soldat, matelot ou marin, et de servir S. M. susdite dans toute opération militaire soit par terre soit par mer; et d'aller à cette fin à des places au-delà des mers, et d'accepter tout brevet, ou nomination émané de S. M. susdite, et de s'enrôler et de s'engager dans son service d'accepter pour cela de l'argent, une solde et des récompenses.

Toutefois il est déclaré que la licence et la permission données par la présente ne seront en vigueur que pour le terme de deux années, à partir du 10 juin courant, à moins qu'un ordre en conseil de la même teneur, n'en prolonge la période.

(Signé) *W. L. Bathurst.*

Voici quelques réflexions du *Times* sur l'ordre en conseil : Par cette mesure le gouvernement se coupe court aux nombreuses difficultés qui posent à une intervention directe. On présume sans doute que l'arrivée de volontaires, agissant sous les ordres immédiats du gouvernement espagnol, et prenant des brevets et recevant la solde de ce

gouvernement, n'excitera pas la jalousie des Espagnols, ce qui aurait eu lieu si un corps collectif d'étrangers, et ces étrangers étant Français, avait opéré indépendamment des généraux de la reine, et d'après les ordres émanés directement du cabinet de Paris. Cependant nous ne sommes pas sûrs que les anglais déploieront le même empressement pour le service du gouvernement imbécille de Madrid et pour le renversement des braves montagnards de la Navarre et de la Biscaye, qu'ils ont montré dans la guerre civile du Portugal contre l'usurpateur don Miguel. Il se peut que les prétentions de don Carlos ne soient pas fondées, mais il serait injuste de le placer pour un seul moment, sur la même ligne que don Miguel.

— Nous apprenons, dit le *Times*, que le général Alava sera autorisé à lever sans délai une légion de 10,000 hommes pour le service du gouvernement constitutionnel d'Espagne. On ajoute qu'un officier anglais distingué a consenti à prendre le commandement, et que l'adjudication des fournitures sera promptement publiée.

— Le bruit court que le colonel Evans, membre du parlement pour Westminster, et qui s'est distingué aux Indes et à la Nouvelle Orléans, et dans la guerre de la Péninsule, profitera de l'autorisation royale pour entrer au service de la reine d'Espagne.

A ce sujet, le *Courier* dit : Le nom de ce brave officier ralliera autour des drapeaux d'Isabelle une foule de nos plus entreprenans et courageux compatriotes. Beaucoup de personnes ont déjà, à ce qu'on nous assure, offert leurs services; comme notre pays abonde en jeunes gens pleins d'ardeur pour les honneurs militaires, et que tout ce qu'il faut pour équiper une armée, se trouve sous la main, il n'y a pas de doute qu'une légion de dix mille hommes ne soit promptement levée, organisée et envoyée en Espagne. De pareils secours donnés à l'Espagne, lui seront peut être plus utiles, parce qu'ils n'excitent pas de jalousie, qu'une armée anglaise commandée par des généraux anglais. C'est le premier résultat de l'ordre en conseil. Le gouvernement de S. M. reconnaît la justice des réclamations de son allié, qui obtiendra l'aide qui lui est la plus précieuse, c'est-à-dire, l'assistance de grands talens, et d'un zèle enthousiaste de la part de ceux qui s'enrôlent volontairement.

— On lit dans le *Globe* :

« Un officier espagnol d'une haute distinction est arrivé à Londres avec des ordres de la reine régente de lever un corps de vingt mille hommes en Angleterre et en Belgique. On a demandé au gouvernement britannique de permettre le recrutement de cinq mille hommes pour le service de la reine dona Isabella II. Des agents sont sur le point d'être nommés pour recruter ce corps auxiliaire de volontaires sous le commandement d'un officier anglais qui a servi pendant la guerre d'Espagne. Aucun officier ne sera admis en cette qualité à moins qu'il n'ait été ou ne soit encore au service de l'armée anglaise. Les soldats qui veulent s'engager devront aussi avoir eu du service. Des vaisseaux seront prêts dans peu de jours pour les envoyer en Espagne aussitôt que la première division aura été recrutée. Les équipements, armes et munitions seront fournis par des entrepreneurs anglais. »

Le 12 juin. — On lit dans le *Times* :

« Les personnes occupées des engagements à faire pour l'Espagne, ont été fort en émoi aujourd'hui. La fourniture de toute expédition a été entreprise par M. Carbonell, le même qui a fourni les armemens contre don Miguel, il paraît que les achats

sont déjà très-avancés dans la conviction où l'on est qu'un ordre du cabinet sera publié incessamment. L'expédition sera donc prête beaucoup plus tôt qu'on s'y attendait.

» Le refus de don Carlos de reconnaître les emprunts du gouvernement de la reine, a fait beaucoup de bien à la cause constitutionnelle, attendu que tous les intéressés contribuent pour faire échouer don Carlos. »

— Le *Courier* dit au sujet de la question des lois céréales remises sur le tapis dans la séance d'hier de la chambre des pairs, qu'il entretient toujours la même opinion sur ces lois, et qu'il les regarde comme n'étant d'aucune utilité réelle pour les intérêts agricoles, en même temps qu'elles nuisent aux classes industrielles et commerciales; cependant ce journal croit que leur influence pernicieuse a diminué, et qu'à moins d'événemens imprévus elles seront de fait abolies.

— Le colonel Caradoc a quitté la résidence de son père, lord Howden, pour prendre place à l'ambassade du comte Granville à Paris. (*Herald.*)

— Dans la chambre des pairs, séance d'hier, le comte Fitzwilliam a eu occasion de la présentation d'une pétition pour dépeindre les suites funestes des lois céréales, qui, au lieu de favoriser le fermier, le ruinent, et ne donnent des bénéfices qu'aux marchands de grains.

— La chambre des communes, séance du même jour, s'est occupée en grande partie de pétitions sur des objets d'un intérêt purement domestique.

Sir J. Whalley a fait une motion tendante à abolir l'impôt sur les fenêtres.

Après quelques débats, la motion a été rejetée par une majorité de 214 voix contre 16.

— Le testament de Mme. Elisabeth Cook, veuve du capitaine James Cook, le grand navigateur autour du monde, a été ouvert par ses exécuteurs testamentaires. Elle laisse une fortune de 60,000 sterlings; elle lègue aux musées britanniques la médaille Copley frappée en l'honneur de son mari par la société royale, et la médaille frappée aussi en l'honneur de son mari par Georges III (dont il n'y a jamais eu que cinq exemplaires.) Elle laisse aux écoles des aveugles indigènes et de la maternité près de 1,000 liv. sterl. consolidés, outre diverses charités publiques et privées. (*Courier.*)

**FRANCE.**

Paris, le 12 juin. — Le *Journal des Débats* revient sur les motifs qui ont pu décider l'opposition à se montrer opposée à l'intervention espagnole et qui semblent devoir se résumer dans les trois hypothèses suivantes :

« Ou bien, le juste-milieu espagnol est assez fort, et il n'est pas nécessaire d'aller le soutenir;

» Ou bien, les libéraux espagnols sont assez forts pour avoir raison de don Carlos, et en se livrant à toute leur énergie, ils sont sûrs de remporter la victoire;

» Ou bien enfin, on aime mieux le triomphe de don Carlos que le maintien de la constitution bâtarde de Madrid. »

Après avoir réfuté les deux premières, il dit de la troisième :

« Le triomphe de don Carlos en Espagne, sachons-le bien, écrase la liberté révolutionnaire en même temps qu'il écrase la liberté constitutionnelle. S'il détruit le libéralisme modéré, que ne fera-t-il pas du libéralisme violent? Le plus peut-il espérer de se sauver là où le moins périt? Aux yeux de l'absolutisme, M. Martinez de la Rosa et M. Arguelles sont deux libéraux également coupables. Peu lui importent leurs divisions et leurs querelles intes-

gines. Peu lui importe que l'an ait désiré la chute de l'autre, il les renversera tous deux du même coup. Le jour où le *statuto real* périra à Madrid, la constitution de 1812 aura péri. »

— Le même *Journal des Débats* qui contenait, il y a quelques jours, un long article en faveur de la loterie, rend compte aujourd'hui de sa suppression en ces termes :

« Le budget des recettes a été voté aujourd'hui par la chambre des députés à une majorité de 284 voix contre 31. »

« Le ministre a assuré que l'équilibre est établi entre les recettes et les dépenses ordinaires. »

« Cet équilibre rassurant de nos dépenses et de nos recettes ordinaires est obtenu quoique la chambre renonce pour 1836 à une source d'impôts qui commençait, il est vrai, à être beaucoup moins abondante; nous voulons parler de l'impôt de la loterie. »

« Au 1<sup>er</sup> janvier 1836, la loterie sera abolie définitivement. »

Le budget général des dépenses a été voté le 9 juin par la chambre des députés, à une majorité remarquable (260 boules blanches contre 28 boules noires). Le dernier des budgets partiels sur lesquels la chambre avait à se prononcer, avant ce vote définitif, le budget de la marine et des colonies, a fourni la matière de quelques observations.

Rien n'a plus vivement frappé la chambre et rien, en effet, n'était plus capable de l'émeuvoir que l'improvisation simple et touchante de M. Arago, lorsque rappelant l'expédition de la *Lilloise* dans les mers du Nord et la déplorable incertitude qui plane sur la destinée de son équipage et de son commandant, M. de Blossville, dont on n'a pas de nouvelles depuis 1833, il a offert au gouvernement, à la chambre et au pays un heureux moyen de retrouver les traces de ces intrépides navigateurs, si, comme il y a lieu de l'espérer encore, elles ne sont pas à jamais perdues et effacées au milieu des glaces qui ferment le passage tant de fois cherché dans les régions polaires. Ainsi l'on peut s'attendre à voir mettre à exécution l'idée féconde de M. Arago, et l'assentiment unanime de la chambre nous garantit l'activité du ministère : une prime sera proposée à tous les navires baleiniers qui parcourront dans tous les sens les mers du Nord, pour les encourager à agrandir le but commercial de leurs opérations de pêche par des recherches où la science et l'humanité se trouvent engagées; et toutes les nations sont appelées à mettre leurs efforts en commun pour découvrir en quel lieu est cachée la vie ou la mort de ces braves marins; qui ont entrepris avec tant de courage une œuvre dont toutes les nations auraient eu quelque chose à recueillir. (Débats.)

— La chambre des pairs s'est occupée hier de la loi sur les créances américaines : MM. de Noailles et Roy s'y sont montrés opposés, MM. Guizot et de Broglie l'ont défendue et M. de Montlosier a dit qu'il fallait adopter le traité comme une concession sans porter atteinte aux actes de Napoléon qu'il est du devoir de la chambre de respecter.

Aujourd'hui la chambre a adopté la loi sur le traité américain à la majorité de 125 voix contre 22.

— Hier, 176 députés de toutes les nuances de la majorité se sont réunis dans un dîner d'adieu. Ce dîner, tout amical et tout fraternel, a été animé par la plus franche et la plus cordiale gaîté. Rien de politique dans cette réunion, et le toast porté par M. Bédoch, président d'âge, à la patrie, à la charte, au roi et à la famille royale, était un toast tout national et tout français. Il a été accueilli avec enthousiasme et a retenti dans des cris réitérés de vive le roi !

Pendant le dîner, la musique du 54<sup>e</sup> régiment de ligne a exécuté avec un rare talent divers morceaux de musique, en commençant par la *Marseillaise* et la *Parisienne*. (Débats.)

— M. Jules Girard, qui a refusé de répondre dans l'audience d'hier de la cour des pairs, a été extrait de la Conciergerie par M. Jennesson, commissaire de police. Le procès-verbal de ce fonctionnaire porte qu'il s'est rendu hier à la Conciergerie, où il a donné connaissance à M. Girard de l'ordre de la cour des pairs. M. Girard a répondu qu'il

n'obéirait qu'à la force. M. Jennesson a fait venir deux gardes municipaux, et a réitéré l'ordre d'obéir. Sur le nouveau refus de M. Girard, M. le commissaire a ordonné aux deux gardes de s'emparer de sa personne. Cet ordre a été exécuté, et M. Girard a été placé dans un fiacre avec deux inspecteurs de police.

— M. l'abbé de La Mennais est reparti pour sa maison de la Chesnaie, en Bretagne.

Le 13 juin. — Le *Courrier Français*, après avoir rapporté l'ordre du conseil du ministère anglais, relatif aux enrôlements pour l'Espagne, ajoute :

« On voit que pour l'intervention indirecte, l'Angleterre s'exécute de bonne grâce, et qu'elle se prononce ouvertement. Nous regrettons que notre gouvernement n'ait point pris l'initiative. C'était un moyen moral de contrebalancer le mauvais effet que doit produire en Espagne notre refus d'intervention directe. Sans doute le cabinet espagnol saura à quoi s'en tenir sur notre assistance non avouée; mais le peuple, mais l'armée ne le sauront pas, et il était bien de leur apprendre que si nous refusons de les aider officiellement, nous sommes tout disposés à les secourir officieusement. »

« On nous dit que des permissions ont été accordées aux officiers qui veulent prendre du service pour l'Espagne; on nous annonce qu'un corps de 12 à 1500 hommes a déjà été enrôlé dans les Pyrénées par des agents de Christine, et qu'ils sont prêts à passer la frontière; on nous rapporte encore que des bâtimens de guerre ont fait voile pour Alger depuis plusieurs jours, afin d'aller y chercher la légion étrangère, et de la conduire sur la côte espagnole à la première réquisition du cabinet de Madrid. Nous voulons croire à la réalité de tous ces secours; mais encore une fois, nous regrettons que puisqu'on les accorde avec cet empressement, on n'ait pas osé les avouer hautement et par un acte public, comme l'a fait le cabinet de Londres. »

— A trois heures et demie, le roi accompagné de M. le prince de Talleyrand est allé à Neuilly.

— Le *Moniteur* annonce que le prince de Syracuse reviendra à Paris dans les premiers jours de juillet.

— On a dit en bourse que M. Carasco, frère et associé de MM. Carasco de Madrid, se rendait ce soir à Bruxelles, pour y prendre des arrangements financiers relatifs à l'enrôlement pour Marie Christine.

— La *Quotidienne* publie une lettre des frontières d'Espagne, où l'on remarque le passage suivant :

« L'armée royale se portera-t-elle en Castille immédiatement, comme quelques personnes le croient? je ne le pense pas. Zamalacarréguy, qui se trouve avoir les coudées franches, va s'occuper de former et organiser des bataillons. On suppose, et je partage cette opinion, qu'il ne passera l'Ebre que quand il pourra disposer de 30,000 hommes pour se porter en avant, laissant au moins 20,000 hommes dans les provinces; il doit s'attendre à des défections fréquentes de l'ennemi, par le fait de la démoralisation; et ce serait avec des Castillans qu'il irait en Castille, laissant les Basques chez eux. »

— On écrit dans une lettre particulière de Lyon, que jamais l'état des fabriques n'a été si florissant que depuis trois semaines. Tous les métiers sont en mouvement. Les américains font des demandes considérables.

— Il y a dans ce moment en Europe une tendance vers le torysme conservateur, et cette tendance est si forte qu'elle s'empare successivement des esprits les plus élevés. On a remarqué dans le monde diplomatique un dîner tout récent où se sont rencontrés M. de Talleyrand et le comte Matusewitz. Les choses d'un certain ordre ne se font pas sans dessein prémédité, et l'on a cru apercevoir dans ce rapprochement entre M. de Talleyrand et ce diplomate russe, un dessein, ou au moins une velleité toute naissante chez le vieux diplomate, de se concilier la politique continentale.

La vie de M. de Talleyrand, comme celle de tous les hommes distingués, se compose de deux parties : l'une tient aux affaires, aux caprices, aux petites émotions, aux dépits même de l'amour-propre,

La vie d'affaires de M. de Talleyrand est trop pleine pour qu'il n'ait pas à se la rappeler; il a toujours cherché à réaliser la forte et noble pensée d'une alliance du midi de l'Europe, y compris l'Angleterre et l'Autriche, contre la grandeur démesurée de la Russie. Le traité de la quadruple alliance en a été l'expression.

Mais la vie des petits caprices entre pour quelque chose dans la balance; les bouderies de l'empereur Alexandre avaient peut-être déterminé M. de Talleyrand au grand œuvre de l'alliance anglo-française; les impertinences de lord Palmerston le rapprochent en ce moment du torysme continental.

Ceci passera, et M. de Talleyrand restera l'homme de ses pensées politiques, et non plus l'homme de ses caprices de prince. (Temps.)

#### NOUVELLES DE PORTUGAL.

Les lettres de Lisbonne, arrivées ce matin à Paris, affirment la composition du nouveau ministère portugais telle que nous l'avons donnée avant hier.

Saldanha est ministre de la guerre et président du conseil. Ces lettres disent, en outre, que le maréchal et ses collègues sont partisans du projet d'alliance intime avec la France par le mariage de la reine de Portugal avec le duc de Nemours, et que les membres de l'ancien cabinet désapprouvaient cette union. Le revirement ministériel serait donc un triomphe remporté par le parti français sur la coterie allemande que dirige la veuve de don Pedro. On croit que l'ex-impératrice quittera le Portugal, si décidément ce n'est pas son second frère qui épouse dona Maria.

L'affaire de Parfait, de cette célébrité de carrefour que tout Rouen connaît, a été reprise à l'audience de la police correctionnelle du 3 juin. Cet homme qu'on a vu si vain des acclamations qui poursuivaient le fiacre où il se pavait, lui et son héritage si vite dissipé; Parfait, si grand, si beau dans ses promenades triomphales, Parfait, devant lequel aucun portefaix n'eût osé passer sans s'incliner; Parfait oublié sa gloire, et assis sur le banc des prévenus, trône un peu triste à la vérité, il ressemble au vagabond le plus vulgaire et le plus révérencieux pour le ministère public, qu'on ait jamais vu comparaître devant le tribunal. Déposant toutes ses dignités, il ne dédaigne pas de se défendre comme un modeste prévenu dont tous les efforts tendent à un acquittement, n'importe à quel prix et par quels moyens. Il a soutenu, ce qui paraît être vrai au reste, que s'il avait promené en lesse par toute la ville sa maîtresse échevelée, ce n'était pas là un fait dont la société dût s'épouvanter, mais une farce de carnaval dont il n'y avait qu'à rire, d'autant plus que la victime avait consenti à être étranglée, après s'être assurée toutefois que la corde ne pouvait la serrer assez pour gêner sa respiration.

Les témoins ne démentaient pas trop cette version, qui n'a cependant pas été admise par le tribunal. Et malgré la spirituelle plaidoirie de M<sup>e</sup> Simonin, Parfait a été condamné à un an d'emprisonnement.

Un an d'emprisonnement! L'auditoire a paru stupéfait. Être privé de Parfait pendant un an! Et celui-ci plus stupéfait encore, manifestait, en se retirant, l'intention de demander à la Cour si le tribunal n'a pas été trop sévère.

— On écrit de l'Isle-Adan (Seine-et-Oise):

« Un événement cruel vient de répandre la consternation dans cette commune. Trois dames étaient sur le bord de l'Oise dans un cabriolet conduit par l'une d'elles. Le cheval effrayé par une petite éminence, recula tout-à-coup dans la direction de la rivière. Aucun effort ne put le remettre dans son chemin, et bientôt cheval et cabriolet, tout fut précipité dans l'Oise. Un jeune homme, attiré par les cris des dames, arriva au moment où elles se débattaient à la surface de l'eau; malheureusement il ne savait pas nager; néanmoins il n'hésita pas à se jeter à l'eau pour essayer de les sauver. Les généreux efforts de ce jeune homme furent inutiles; les trois dames périrent, et lui-même allait être victime de son dévouement, sans l'intervention d'autres personnes venues après lui sur le théâtre de ce triste événement. Le cheval a été retiré de l'eau encore vivant. »

#### BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 14 JUIN.

La régence vient d'être informée par M. le ministre de l'intérieur, que l'emprunt à faire par la ville de 4,000,000 de francs par actions et primes, ne peut obtenir l'approbation du roi, sans préalablement soumettre un projet de loi aux chambrées

législatives, concernant ces sortes d'emprunts considérés comme loterie. La session prochaine s'ouvrira, s'il y a lieu, du projet de loi qui lui sera soumis par M. le ministre.

— Par suite du pourvoi formé, sur l'ordre de M. le ministre de la justice par M. le procureur-général, dans l'intérêt de la loi, contre l'arrêt de la haute cour militaire du 19 mai 1835, rendu en cause de l'auditeur-général appelant, contre P. Cortens, soldat à la 5<sup>e</sup> compagnie des sapeurs mineurs, qui a décidé que, d'après nos lois pénales, les blessures faites en duel n'étaient pas punissables, la cour de cassation a cassé et annulé cet arrêt, et a admis conséquemment la doctrine consacrée par sa jurisprudence : que les blessures faites en duel restent sous l'application des lois pénales qui nous régissent.

— La loi sur les extraditions vient encore de recevoir son exécution. Le nommé Antoine Joly, âgé de 31 ans, né à Quevrehin (France), domicilié en cette ville, prévenu de vol commis en France avec des circonstances aggravantes, et dont le gouvernement français a demandé l'extradition, a été amené avant-hier, sous l'escorte de la gendarmerie, devant la cour d'appel de Bruxelles, chambre des mises en accusation. Après diverses interpellations adressées au prévenu par M. le président et les membres de la cour, on a été d'avis qu'il y avait lieu d'accorder son extradition. Joly sera en conséquence conduit de brigade en brigade jusqu'à la frontière de France, où il sera remis entre les mains de l'autorité française.

— On annonce que l'absence du ministre des finances a pour cause son prochain mariage.

— M. Lubin est mort hier soir à huit heures et demie.

— M. Campenhout, auteur de la *Brabançonne*, a reçu hier de la munificence royale, pour les romans qu'il a dédiés à S. M. la reine, une très-belle bague enrichie de diamans.

— A partir du 1<sup>er</sup> du mois prochain un journal que l'on dit républicain, paraîtra en cette ville, quotidiennement, sous le titre du *Propagateur*.

Un arrêté royal du 3 juin porte :

LÉOPOLD, roi des Belges, à tous présens et à venir, salut.

Considérant qu'il importe d'apporter des changements dans la consistance et le classement du personnel attaché au service des accises, afin d'y introduire toute l'économie dont il est susceptible et de le mettre en harmonie avec l'organisation arrêtée pour la douane et pour les contributions directes, le cadastre et la comptabilité; sur la proposition de notre ministre des finances, nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Les contrôleurs des accises sont divisés en trois classes, ayant respectivement les mêmes traitemens que ceux qui ont été établis pour les contrôleurs chargés des deux autres branches du service de la même administration.

Art. 2. Ceux de ces contrôleurs auxquels sera imposée l'obligation de tenir un cheval, jouiront, de ce chef, d'une indemnité de 600 fr. en sus de leur traitement.

Art. 3. Les commis à cheval des accises sont divisés en deux classes.

Leur traitement est fixé comme suit :  
Pour ceux de première classe, à fr. 1500;  
Pour ceux de seconde classe, à fr. 1300.  
Ils jouiront en outre d'une indemnité de 700 fr., dont 600 pour la tenue d'un cheval, et 100 fr. pour frais de route.

Art. 4. Les commis à pied sont divisés en trois classes. Leur traitement est fixé comme suit :  
Pour ceux de première classe, à fr. 1140;  
Pour ceux de deuxième classe, à fr. 1020;  
Pour ceux de troisième classe, à fr. 760.

Art. 5. Le nombre des contrôleurs et commis de différentes classes, spécialement désignés pour le service des accises, est fixé, pour chaque province, selon le tableau annexé au présent arrêté. Il ne sera pourvu aux emplois de cette nature qui viendront à vaquer que lorsque leur nombre sera ramené à celui qui est indiqué audit tableau.

Art. 6. Tous les commis à cheval, excédant le nombre établi par le tableau mentionné à l'article qui précède pour chaque province, passeront im-

médiatement à pied, en conservant néanmoins leur position hiérarchique dans l'administration, ainsi que le traitement dont ils jouissent actuellement, sauf une réduction de 600 fr., dépense nécessitée par l'entretien d'un cheval; ou bien, au choix des intéressés, le traitement dont ils étaient en possession en qualité de commis à pied, avant leur nomination à l'emploi de commis à cheval.

Art. 7. Sauf les modifications établies par l'article précédent, les contrôleurs et commis des accises conserveront provisoirement leur traitement actuel, et n'obtiendront d'augmentation, à concurrence de leur traitement normal, qu'au fur et à mesure que, par des extinctions et réductions successives des excédans dans le service général de l'administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises, il y aura possibilité de leur accorder ces augmentations.

Art. 8. Notre ministre des finances est autorisé à accorder successivement, à mesure que les extinctions et avancements en amèneront la possibilité, le traitement normal de leur grade aux contrôleurs des accises qui ne jouissent pas encore de l'intégralité de ce traitement.

Art. 9. Les contrôleurs des accises qui, par suite des cadres déterminés par le présent arrêté, seront rangés dans une classe inférieure à celle à laquelle ils appartenaient ultérieurement, reprendront, à titre personnel, le rang de celle des trois classes à laquelle ils auront été nommés par un arrêté antérieur.

(Suit un tableau de la dénomination des emplois dans les diverses provinces. Nous le publierons demain.)

#### LIEGE, LE 15 JUIN.

Nous avons précédemment annoncé qu'un arrangement était intervenu entre le gouvernement et la banque de Bruxelles; arrangement en vertu duquel, cette dernière continuerait le service de caissier de l'état. Voici ce que portait hier, à ce sujet, un journal de cette ville :

« Beaucoup de personnes paraissent encore ignorer que la société générale pour favoriser l'industrie nationale continue le service de caissier général de l'état, ainsi que toutes ses opérations, et qu'elle a maintenu à Liège la succursale de banque pour prêts et escomptes, ainsi que la caisse d'épargnes, le tout comme cela était précédemment établi, continuant ainsi à offrir au public les mêmes facilités et les mêmes avantages.

« Les éminens services que cette institution ne cesse de rendre au pays sont connus de tout le monde et font vivement apprécier le bienfait de son établissement. »

Nous avons déjà constaté la réserve du *Moniteur* sur ce que l'on pourrait appeler le raccommodement de la banque avec le gouvernement. Les lignes rapportées plus haut sont pour nous une occasion d'y revenir. Certes les démêlés auxquels nous avons fait précédemment allusion avaient eu assez de retentissement dans le pays et dans les chambres pour qu'une explication fut rendue nécessaire, et cependant le *Moniteur* continue à garder le plus étrange silence.

On sait qu'entr'autres sujets de différends qui s'élevaient entre le ministère et la banque, on citait la demande faite par le premier d'assujétir le caissier de l'état à un contrôle comme tous les autres comptables, celle d'une hypothèque sur la forêt de Soigne ou d'un cautionnement. Ces prétentions du gouvernement n'avaient rien que de juste; c'étaient l'application des règles de toute bonne administration.

Le ministère a-t-il reçu des apaisemens sur cette affaire? C'est, disons-nous, ce que le *Moniteur* n'a pas encore jugé à propos de nous apprendre.

Quoiqu'il en soit, si la banque continue le service de caissier de l'état, comme par le passé, ce sera, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer dans un autre article, lui continuer un véritable privilège, et c'est sur son abolition qu'avaient compté les fondateurs de la banque de Belgique et d'autres établissemens. Ils basaient leurs espérances sur des paroles que M. le ministre des finances avait fait entendre dans les deux chambres, et dont il paraît qu'il ne faut tenir aucun compte aujourd'hui.

Nous avons dit entre autres choses qu'il y avait

privilege pour l'ancienne banque en ce sens, qu'en qualité de caissier de l'état, non soumis à un contrôle, et maniant de cette façon, un fond de plus de 100 millions de francs, elle pouvait spéculer sur les espèces d'or et d'argent. Nous disons aujourd'hui qu'il y a spéculation et nous en citerons un exemple :

On peut se rappeler que pendant tout le mois dernier, on ne voyait que fort peu de pièces de cinq francs dans le commerce, mais en revanche beaucoup d'or était en circulation. La banque ne faisait ses payemens qu'en pièces de cinq et dix florins.

Comment les pièces de 5 francs avaient-elles disparu? Nous ne le savons; mais cette disparition, nous semble le signe évident d'une spéculation. Personne n'ignore qu'à Paris les changeurs ne reçoivent la pièce de dix florins que pour 21 francs, ce qui fait une perte de 3/4 pour cent, et plus.

— Sur l'or français, au contraire, on paye un agio sur 100 francs, 50 centimes, pensons-nous. — Nous le répétons cette disparition des pièces de 5 francs, nous paraît la base d'une spéculation sur les monnaies.

La lettre de Verviers dont nous avons rapporté un extrait dans notre dernier n<sup>o</sup>, avait trait aux scènes de désordres dont les journaux de cette ville nous avaient déjà entretenus, et l'auteur, du reste, paraît avoir exagéré les faits.

On écrit d'Anvers, 13 juin :

« Notre bourse de ce jour, sans se présenter sous un aspect aussi défavorable que celui d'hier, n'avait cependant rien encore de rassurant à son ouverture. Les prix des espagnols par continuation retrogradaient, les perpétuelles étaient offertes à 40 1/4, les cortès à 27 1/4, et la dette différée à 15 1/2, le tout sans presque de preneurs. A une heure 3/4, la position est devenue tout autre et les cours se sont tout aussitôt relevés, par l'annonce officieusement faite que les maisons Terwagne et Van de Wiel et Albert Cogels, toutes deux en correspondance avec la nouvelle banque de Bruxelles, seraient probablement chargées par cette association de lever demain toutes les pièces en souffrance appartenant aux spéculateurs de l'un de nos courtiers qui n'avait fait défaut que les opérations dans lesquelles il s'était engagé n'étaient pas siennes. En conséquence de cet avis qui paraît certain, les cours se sont vite relevés, la confiance est revenue, l'empressement s'est mis de nouveau à l'ordre du jour, et au moment où je vous écris, on fait dans la petite rue de la Bourse, les cortès à 31, les perpétuelles à 41 1/2 et la dette différée à 16, le tout argent.

— Le roi de Prusse a conféré au célèbre voyageur anglais capitaine Ross, l'ordre de l'aigle rouge de 3<sup>e</sup> classe.

— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les nouvelles d'Angleterre.

#### ASSOCIATION NATIONALE POUR L'ENCOURAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA LITTÉRATURE EN BELGIQUE.

La commission centrale a l'honneur d'informer qu'aux termes de l'article 21 des statuts, la première assemblée générale et publique aura lieu le 2 juillet prochain, à quatre heures de l'après-dînée, dans le grand salon de l'hôtel de ville.

Elle croit devoir rappeler, à cette occasion, l'art. 7 des mêmes statuts portant :

« Tout littérateur peut dans les réunions générales donner ou faire donner lecture d'une œuvre de sa composition qui, probablement aura été approuvée par la commission. Mention en est faite dans le recueil de l'association. »

A Liège, le 10 juin 1835.

Le président, M. L. POLAIN.  
Le secrétaire général, Th. WEUSTENRAAD.

Le public est informé que MM. les agens de la société générale sont autorisés à recevoir, comme par le passé, les sommes que les établissemens publics et les particuliers, voudront déposer à la caisse d'épargne établie par la société générale, à effectuer à leurs bureaux, les remboursemens desdites sommes et à en payer les intérêts conformément au règlement établi par cette caisse, laquelle donne 4 % par an aux déposans.

MM. les négocians peuvent se présenter aux bureaux des mêmes agens et entrer en relations avec eux pour les opérations d'escomptes, prêts sur marchandises et généralement pour toutes les affaires dont se charge la société générale et seconder ainsi dans leurs entreprises le commerce et l'industrie, par toutes les occasions qui lui seront offertes.

(Communiqué)

Voici de quelle manière se répartit la somme de 1,188,000 frs. votée pour subventions aux théâtres royaux de Paris :

	Francs.
Académie royale de musique,	670,000
Troisième à-compte sur le supplément de subvention de la troisième année du bail actuel,	12,500
Frais administratifs de la commission de surveillance,	8,000
Subvention à la caisse des pensions de l'Académie royale de musique,	131,000
Subvention à la comédie française,	200,000
Traitement du commissaire royal,	6,000
Subvention à l'Opéra-Comique,	180,000
Subvention au Théâtre-Italien,	70,200
Frais de surveillance,	4,000
Odéon, pour dépense générale de conservation,	7,300
Subvention à la caisse des pensionnaires du conservatoire de musique,	8,000
<b>Total :</b>	<b>1,188,000</b>

#### PROVINCE DE LIEGE.

Construction par voie de concession de péages d'une route entre Aubel et le hameau de la Minerie.

AVIS. — En vertu de l'arrêté royal en date du 30 avril dernier, il sera procédé, mercredi 24 juin 1835, à 11 heures du matin, à l'hôtel du gouvernement, à Liège, par devant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique, par voie de soumission, de la CONCESSION d'une ROUTE EMPERREE avec péages entre Aubel et le hameau de la Minerie, destinée à faire partie de la communication de Battice à Aubel.

Les soumissions indiqueront le nombre d'années de perception du droit de barrières, que l'on demande à titre d'indemnité et dont le maximum est fixé à quatre vingt dix ans.

Le cahier des charges, clauses et conditions d'après lequel il sera procédé à cette adjudication, est déposé à l'hôtel du gouvernement à Liège, au bureau de M. l'ingénieur en chef de MM. les commissaires des districts et chez M. le secrétaire de la commission des actionnaires à Aubel.

#### THÉÂTRE.

MM. les abonnés sont priés de vouloir se réunir au grand foyer du Théâtre Royal demain mardi, à midi, pour une proposition importante.

Séance publique du conseil de régence de Liège mercredi prochain à 5 heures du soir.

#### COMMISSION D'EXAMENS.

MM. Victor Van Bellingen, de Haecht, et Félix Bernard, de Montegnée, subiront l'examen en philosophie, le 19 courant, à 4 et 5 heures.

#### ETAT CIVIL DE LIEGE du 13 juin.

Naissances : 3 garçons, 3 filles.  
Décès : 4 garçons, 2 filles, 4 hommes, 1 femme, savoir : François Pirson, âgé de 30 ans, maçon, à Villers-l'Évêque, célibataire. — Marie Anne Debrassinne, âgée de 66 ans, rue Xlovémont, épouse de Jean Thonart.

\* C'est par erreur qu'à l'article des décès de l'état-civil du 8 courant, on a annoncé que Catherine Françoise Josephine Bassompierre, âgée de 67 ans, négociante, Chaussée des Prez, était VEUVE en 2<sup>e</sup> noces de Charles-Denis Bourdin; il faut lire ÉPOUSE en 2<sup>e</sup> noces de Charles-Denis Bourdin.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MARDI 16 JUILLET 1835, deux heures de relevée, il sera PROCÉDÉ en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOUZ notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une MAISON avec jardin, située à Fragnée n<sup>o</sup> 853.  
S'adresser audit notaire rue d'Amay n<sup>o</sup> 653. 750

VENTE de MEUBLES, garde-robes, tables, chaises, commodes, ustensiles de cuisine etc., etc.  
Elle aura lieu mardi 16 juin 1835, à 2 heures de relevée, à la maison n<sup>o</sup> 543, rue St Severin, par le ministère du notaire PAQUE. 680

N. COLARD fils, demeure présentement rue Basse-Sauvenière, n<sup>o</sup> 809, à Liège, il vient de recevoir de PARIS de nouveaux dessins de draperies pour décorer les appartemens. Il travaille à des prix très-motérés.  
Au même n<sup>o</sup>, QUARTIER à LOUER. 762

#### VENTE DÉFINITIVE.

Le 24 JUILLET, à 3 heures après-midi, en l'étude du notaire BERTRAND, place St. Pierre, il sera vendu au plus offrant, une MAISON, propre au commerce, située à Liège, rue Grasse-Poule, n<sup>o</sup> 400, détenue depuis nombre d'années par le sieur Petit, boulanger. 759

#### VENTE

#### D'HERBES ET REGAINS.

MERCREDI, 17 JUILLET, à une heure de relevée, chez M. Rosmeulen, rue de Maestricht, à Tongres, le notaire VANDENBOSCH procédera à la vente aux enchères publiques, par portions et à crédit, des Herbes et Regains, d'environ cinquante bonniers de prés, situés en différentes pièces à Tongres, Nederheim et Frère, appartenant à Mme. veuve Servais Grisard, de Liège.  
S'adresser audit notaire pour tous renseignements. 743

La VENTE de la MAISON, rue Vieux Pont des Arches, avec magasin à porte cochère à la Goffe où elle porte l'enseigne du Poids d'or et le n<sup>o</sup> 974, fixée au 9 JUILLET courant jour des élections, est remise au MARDI 16 même mois, à trois heures, en l'étude de M<sup>e</sup> DUSART, notaire, rue Féronstrée.

Cette maison; restaurée à neuf, convient à un rentier ou homme de lettres et est également propre au commerce et particulièrement à celui de fer.

On peut, dès à présent, l'acquiescer de gré à gré, il sera accordé des grandes facilités pour le paiement.  
S'adresser pour la voir à M. DETIENNE, négociant, rue du Pont, et pour connaître les conditions au dit M<sup>e</sup> DUSART, notaire. 729

Le 22 JUILLET courant, à 11 heures, M<sup>e</sup> DUSART, notaire, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, une MAISON cotée 504, rue Table de Pierre, à portée de l'hôtel du gouvernement.  
S'adresser au dit notaire, dépositaire des titres. 734

UNE FILLE, sachant fort bien coudre et pouvant soigner un enfant, peut se présenter au n<sup>o</sup> 1011, derrière l'hôtel de Ville. 219

#### VENTE

#### POUR CESSATION DE COMMERCE.

Madame DELANGE, cessant totalement son commerce, fera VENDRE aux enchères, en sa demeure, rue du Pont d'Île, par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire, le 15 JUILLET courant et jours suivants, à 2 heures, DIVERSES MARCHANDISES notamment : coton, mouchoirs, mousselines, percale, mérinos, soieries, fichus, schals, basins, madras, bas, velours, une grande partie de gants, etc. 737

#### CHANGEMENT DE DOMICILE.

RENARD-CROISLET, rue à la Goffe, demeure maintenant au commencement du faubourg Ste. Marguerite, à l'enseigne du Cheval Blanc, n<sup>o</sup> 48; continue son COMMERCE de FERS et QUINCAILLERIE. 672

A LOUER, pour la St. Jean prochain, une MAISON à porte cochère, située faubourg d'Amersœur, près de l'église St. Remacle, composée de 3 pièces au rez de chaussée, 4 chambres, bâtiments adjacents pouvant servir de magasin ou à d'autres usages de commerce, cour grande et agréable.  
S'adresser à l'avoué SERVAIS, même faubourg. 604

Le MERCREDI 17 JUILLET 1835, à 2 heures de relevée, au n<sup>o</sup> 277, faubourg Saint Gilles, à Liège, l'huissier ENGLEBERT, VENDRA : tables, chaises, garderobe, ustensiles de ménage, habillemens et livres provenant de la succession de feu M. Dozin, prétre. ARGENT COMPTANT 758

#### A VENDRE

#### A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES.

CINQ BELLES PAPETERIES en activité, avec vastes bâtimens, maison de maître, maisons d'ouvriers, magasins, écuries, remises, le tout situé dans la province de Namur, à proximité de la Meuse et sur routes et chemins faciles. — Chûtes d'eau abondante, d'une élévation de 15, 18 et 22 pieds, moulin à farine à trois jeux de meules en activité et situé auprès desdites papeteries qui en outre sont entourées de beaux jardins, prairies, excellens bois, bosquets, terres labourables, ensemble d'une contenance de 25 BONNIERS environ. S'adresser à M<sup>e</sup> RENOUZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n<sup>o</sup> 653. 392

#### DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

#### DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant d'après l'Académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés du langage publié à Paris par la société nationale.

Prix : 4 francs 25 centimes, pris au Bureau du *Politique*

#### COMMERCE.

Fonds anglais du 12 juin. — Cons., 92 0/0 belg., 99 1/2 Holl. 55 1/2. Port. 85 0/0. Esp. cortés, 37 0/0. Insc. 00, diff. 00, passive 00.

Bourse de Vienne du 5 juin. — Métalliques, 101 7/16. — Actions de la banque 1327 0/0.

Bourse de Paris, du 13 juin. — Rentes, 5 0/0, 108 00 fin cour., 108 20. — Rentes, 3 p. c. 78 50, fin cour., 78 60 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 96 40, fin cour., 96 50. — Emprunt Guebhard, 47 1/4, fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 40 1/4, fin cour., 00 00. — Trois p. c., 28 0/0, fin cour., 00; différée, 15 7/8. — Cortés, 35 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 100 5/8, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 99 1/2, fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 115 0/0 — Coupons cortés, 16 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 12 juin. — Dette active 55 1/4 000 — Dito, 5 0/0, 100 9,16 000. — Dito Différée, 1 15/64 0. — Bill. de chance 25 15/16. — Syndi. d'amor. 94 1/4 00. — Dito, 3 1/2 0/0, 79 0/0 0. Contrib. de guerre, 000 0/0 Bill. du trés., 6 0/0, 100 1/4 0. — Société de comm. 000 0/0. — Rus. h. et comp. 103 1/4. — Dito 1828 et 1829, 103 5/8. — C. ch. H. 1831, 1833 98 5/8. — Dito ins. au gr. liv. 00 0/0 000 Dito emp. à L., 5 0/0, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 0/0, 00 0/0. — Dan. m. à Lond., 00 0/0. — Rente franc. 78 3/4 0. — Rente perp. d'Espagne, 000 0/0. — Dito d'Amst., 42 0/0. — Dito à Lond., 3 0/0, 26 0/0 000. — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 16 1/8 000. — Bons cortés à Lond. 29 1/4. — Coupons des cortés, 0000. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 98 5/8 — Act. Rot. 1<sup>re</sup> levée, 000. — Dito 2<sup>e</sup> levée, 0 0/00 — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples falcon. 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 83 1/4 0. — Grecs 0 — Lots Prussiens 114 0/0.

#### Bourse d'Anvers du 13 juin.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à 3 mois
Amsterdam	3 1/4 0/0 perte		
Londres	12 07 1/2	A 12 02 1/2	P
Paris	47 5/16	A 47 0/00	46 7/8 A
Francfort.	36 1/16	35 7/8	35 1/16
Hambourg.	35 3/16	35 1/16	34 7/8 A

E.scompte 4 0/0.

Effets publics Belgique. — Dette active, 104 A. — Idem différée, 43 3/4 0. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 100 P 00/0. — Idem de 42 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 88 0/0 et 98 1/4 0000. — Espagne. Guebb., 00 00 0/0. Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem. perp. Amsterdam, 44 P. 00 00 — Idem diff., 15 3/4 A.

#### Cours après la Bourse.

Les fonds espagnols qui tendaient à la baisse au commencement de la bourse, sont restés très fermes après avoir été faits à 31 restent offerts à 29 3/4.

Perpétuelles, 41 1/4 A. — Cortés 29 3/4 P — Dette différée, 15 3/4 A. — Primes : Perpétuelles 45 1/4 A. fin cour., 00 — Cortés 37 A dont un i à un m. — Dette diff. 17 A dont 1 à un mois.

#### MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

150 Balles café Sumatra de 30 3/4 à 31 cent.  
500 Caisses sucre Havane blond de fl. 48 3/4 à 49 cent.  
900 Nattes sucre Manille de fl. 16 1/4 à 16 1/2 cent.

#### Arrivages au port d'Anvers, du 11 juin.

Le bateau à vapeur anglais Altwood, c. Morée, v. de Londres, ch. de dres, avec 53 passagers.  
Le koff belge Petrus, c. Meulenaer, v. de Londres, ch. de sucre, café et coton.  
Le koff hanovrien Die Liebe, c. Jacobsen, v. Dantzig, ch. de Wedasse.  
La galéasse mecklenbourgeoise Fauchon, c. Volman, v. de Riga, ch. de graine de chanvre.  
La galéasse mecklenbourgeoise Vr. Caroline, c. Duval, v. de Riga, ch. de graine de chanvre.  
Le brick danois Der Owlter, c. Bradhering, v. de Riga, ch. de graine de chanvre.

Bourse de Bruxelles, du 13 juin. — Belgique. Dette active 55 0/0 0 P. Emprunt de 48 mill., 100 P 0. — Actions de la société générale (5) 850 0/0 P. Société de comm. de cette ville, 116 0/0 P. Banque de Belgique (5) 116 0/0 P. Hollande. Dette active, 55 0/0 P. — Espagne. Guebhard, 43 3/4 A. 00. Perpét. Anvers 4 p. 0/0 00. Id. Amsterdam 5 p. 0/0, 41 0/0 P. — Idem Paris 3 p. 0/0, 000 0/0 0. Cortés à Londres, 28 0/0 0. Dette différée, 16 P.

#### MARCHÉ DE HASSELT, du 12 juin.

From. Phect., 16-00 — Seigle, 10-70 — Orge, 9-10 — Sarrasin, 6-50 — Avoine, 7-25 — Genièvre, à 10 degr. 38. — Beurte, kilog. 1-40

H. Lignec, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège